



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Commune de Flins-sur-Seine

**Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin V
and B d'une surface de 110 m² pour une surface totale de vente après
extension de 13 341 m² sur la commune de Flins-sur-Seine**

Décision n° 156

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 août 2020, prises sous la présidence de Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la demande déposée le 6 juillet 2020 par la SARL V and B Concept dont le siège social est 2 rue de la Roberderie ZI Bellitourne Azé 53200 Chateau-Gontier-sur-Mayenne, elle même représentée par Mme Lettice DE LATUDE en qualité de coordinatrice développement franchise ; cette demande enregistrée le 9 juillet 2020 sous le numéro 156, concerne l'extension de 110 m² d'un ensemble commercial de la zone d'activité « les Mériels » par création d'un magasin V and B portant la surface totale de vente après extension à 13 341 m² sur la commune de Flins-sur-Seine;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00.

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

Vu le rapport d'instruction en date du 18 août 2020 présenté par de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 27 août 2020 les membres de la commission, assistés de M. Olivier LAULOM et Mme Fanny BONTEMPS représentants la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet qui prévoit la création d'un magasin V and B au sein de l'ensemble commercial Les Mériels à Flins-sur-Seine, s'inscrit dans une zone insuffisamment desservie en circulations douces et en transport en commun, notamment le week-end, alors que la clientèle de l'ensemble commercial utilise majoritairement l'automobile et que la CNAC dans son avis du 7 mars 2019 concernant la création d'un magasin « Grand frais » et d'un caviste avait déjà souligné le risque d'accroissement de la circulation automobile dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet ne contribue pas à diversifier l'offre existante pour sa partie vente de détail, en raison de l'existence à proximité de magasins proposant déjà des offres équivalentes (enseigne Nicolas dans la zone commerciale d'Aubergenville à 1,5 km, caviste à Orgeval, caviste à Meulan-en-Yvelines) ; que l'analyse de la chambre de commerce et d'industrie exposée en séance fait apparaître un risque de saturation de la zone pour ce type de commerce ; que par conséquent, la création d'un magasin V and B risque, dans un contexte économique difficile, de fragiliser les commerces de proximité existants et n'est donc pas compatible avec un aménagement équilibré du territoire dans le domaine économique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

4 oui 1 non 4 abstention

Ont voté favorablement :

- M. Patrice HERAULT, adjoint au maire de Flins-sur-Seine, en charge des Travaux et de l'urbanisme, représentant le maire de la commune d'implantation ;
- Mme Fabienne DEVEZE, vice-présidente au développement économique, représentant le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Ont voté défavorablement :

- M. Michel VIE , représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs »

Se sont abstenus :

- Mme Nicole BRISTOL, conseillère départementale en l'absence de SCOT et en raison de l'empêchement du maire de la commune la plus peuplée ;
- M. Yann SCOTTE, représentant le président du conseil départemental ;
- Mme Anne MESSIER, représentant la présidente du conseil régional ;

- Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial se prononce défavorablement sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SARL V and B Concept dont le siège social est 2 rue de la Roberderie ZI Bellitourne à Azé 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, relative à l'extension de 110 m² d'un ensemble commercial de zone d'activité « les Mériels » par création d'un magasin V and B portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial après extension à 13 341 m², sur la commune de Flins-sur-Seine.

A Versailles, le **03 SEP. 2020**

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie


Gérard DEROUIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.